

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Modifications
stationnement de surface**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 juin 2023
par voie d'affichages
notifié
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2023

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230628-23-E-15-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

N° DE DOSSIER : 23 E 15

OBJET : MODIFICATIONS STATIONNEMENT DE SURFACE

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (dite loi MAPTAM) a donné depuis le 1^{er} janvier 2018 aux collectivités territoriales de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification. La loi prévoit que les grilles tarifaires de la redevance de stationnement soient fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de l'institution d'une redevance de stationnement et d'un forfait de post-stationnement pour les véhicules stationnant sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries du secteur payant et listées par arrêté municipal et suivant quatre catégories de zones : hyper centre, centre, Gambetta et Alsace.

Par délibération en date du 28 mars 2019, une nouvelle grille tarifaire intégrant une demi-heure de gratuité a été mise en place dans la zone hyper centre permettant notamment aux clients de nos commerces de bénéficier d'un stationnement de courte durée gratuit pour une course rapide.

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau Schéma Directeur circulation et stationnement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité réviser sa politique de stationnement avec les objectifs suivants :

- Préserver l'activité de proximité et faciliter l'accueil des visiteurs dans les zones commerçantes et à proximité des équipements publics,
- Inciter des usagers à stationner dans les parkings en ouvrage lorsqu'ils existent,
- Libérer l'espace public pour les circulations douces et pour la végétalisation.

Plus généralement, la politique tarifaire sur voirie constitue un des leviers pour inciter au report modal, changer les comportements, et améliorer le cadre de vie en milieu urbain (réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores).

Les modifications apportées par la délibération portent sur le périmètre du stationnement réglementé payant et sur la tarification appliquée dans chacune des zones de ce périmètre.

1/ Le périmètre du stationnement payant

1.a Simplification du périmètre existant

Afin de rationaliser le zonage tarifaire, d'en améliorer la visibilité tout en maintenant la spécificité tarifaire des zones de courte et de longue durée, il est proposé d'adopter un plan tarifaire en 3 zones caractérisé par le maintien des deux zones de centre-ville et la fusion des deux zones « résidents ».

Ainsi :

- Deux zones en centre-Ville : une zone de rotation rapide d'environ 300 places en hyper centre-ville commercial dite « zone rouge », avec des places de stationnement destinées à de la rotation de courte durée compte tenu de leurs emplacements privilégiés et une zone de rotation plus lente, dite « zone orange » d'environ 370 places.
- Une zone résidentielle dite « zone verte » d'environ 475 places.

1.b Extension du périmètre

Dans le cadre du schéma directeur de circulation et de stationnement, une extension du stationnement résidentiel a été envisagée. Elle visait à répondre aux difficultés des riverains à trouver une place, à lutter contre les véhicules ventouses à de limiter l'occupation abusive des places au-delà des deux jours réglementaires. Une concertation a donc été menée avec les riverains des rues concernées par ces problèmes (deux réunions menées en novembre 2022 suivies de l'envoi d'un questionnaire distribué dans 500 foyers en décembre) se traduisant par des demandes de réglementer le stationnement dans plusieurs rues gratuites.

A titre indicatif, il est donc proposé d'étendre le stationnement payant dans les zones suivantes :

- Dans la zone rouge : place Frahier
- Dans la zone verte, dans les rues Parc de Noailles, Alsace (entre les rues d'Ayen et Turenne), Tourville (entre les rues d'Ayen et la place Louis XIV), Alexandre Dumas, Giraud Teulon, Ursulines et Voltaire.

L'arrêté permanent réglemente le stationnement en voirie sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye et délimite les emplacements payants dans l'ensemble des zones.

2/ Tarification générale

2.a Tarification de la zone rouge

La Ville de Saint-Germain-en-Laye maintient l'offre à l'utilisateur d'une demi-heure de stationnement dans la zone rouge. Cependant, elle n'est accordée qu'une seule fois par jour et par véhicule (contrôle grâce à la saisie obligatoire de la plaque minéralogique).

La durée maximale de stationnement recommandée passe de 1h30 à 2h ce qui représente un coût de 5 € lorsque la gratuité est prise et de 6 € en cas de nouvelle visite sur la zone.

Au-delà, le stationnement n'est pas souhaité mais reste autorisé un quart d'heure supplémentaire. Au-delà, l'utilisateur s'expose de fait à un Forfait Post Stationnement.

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	2h15
Première visite incluant la gratuité - Montant à régler en €	0,00	1,50 €	3,00 €	5,00 €	FPS 25 €
Visites suivantes Montant à régler en €	1,00	2,50	4,00	6,00	FPS 25 €

La demi-heure de stationnement gratuite offerte par la Ville sera automatiquement décomptée par l'horodateur ou les applications mobiles au moment de la prise du ticket.

2.b Tarification de la zone orange

La durée maximale de stationnement recommandée est de 3h. Au-delà, le stationnement n'est pas souhaité mais reste autorisé un quart d'heure supplémentaire. Au-delà, l'utilisateur s'expose de fait à un Forfait Post Stationnement.

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	3h00	3h15
Montant à régler en €	0,60	1,30	2,00	2,70	8,00	FPS 25 €

2.c Tarification de la zone verte

Les zones Gambetta et Alsace sont fusionnées en une zone de longue durée dite « zone verte ».

La durée maximale de stationnement recommandée est de 4h. Au-delà, le stationnement n'est pas souhaité mais reste autorisé un quart d'heure supplémentaire. Au-delà, l'utilisateur s'expose de fait à un Forfait Post Stationnement.

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	3h00	4h00	4h15
Montant à régler en €	0,60	1,20	1,80	2,40	4,50	6,00	FPS 25 €

3/ Tarification particulière

3.a Abonnement résident

Ainsi, le stationnement résidentiel est autorisé dans toutes les zones de stationnement de longue durée ; de ce fait, un résident des 3 zones de courte et longue durée bénéficie du stationnement résident dans l'ensemble de la zone verte.

Le stationnement résidentiel n'est pas possible sur les zones orange et rouge, et ce afin de permettre une rotation des véhicules pour une utilisation plus équitable du domaine public à proximité des commerces et des équipements publics.

Enfin, l'accès au tarif résident reste limité à 1 souscription d'abonnement par foyer fiscal.

La tarification préférentielle pour les résidents sera maintenue au même taux que celle actuellement en cours sur le périmètre actuellement réglementé, soit un « forfait résident » mensuel de 20 €/mois, un forfait trimestriel de 60 €/an et un forfait annuel de 220 €/an.

3.b Abonnement professionnel

Les tarifs et les conditions d'abonnement prévus par la délibération du 26 septembre 2018 ayant mis en place l'abonnement professionnel sont modifiés dans les conditions suivantes : le droit d'inscription de 30 € par an et par véhicule et le tarif préférentiel prévu dans le secteur hyper centre sont supprimés.

La tarification mensuelle à 40 € et annuelle à 480 € demeure inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications aux abonnements professionnels et résidents présentées dans la présente délibération ;
- D'approuver l'ensemble des barèmes de la grille tarifaire du stationnement applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Zone Rouge			Zone Orange		Zone Verte	
Durée	Tarif 1ère visite	Tarif visites suivantes	Durée	Tarif	Durée	Tarif
30 mn	0	1 €	30 mn	0,60 €	30 mn	0,60 €
1h	1,50	2,50 €	1h	1,30 €	1h	1,20 €
1h30	3,00	4 €	1h30	2,00 €	1h30	1,80 €
2h	5,00	6 €	2h	2,70 €	2h	2,40 €
2h15	FPS	FPS	3h	8,00 €	3h	4,50 €
			3h15	FPS	4h	6 €
					4h15	FPS

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 63 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 9 juillet et du 12 novembre 2015 ayant mis en place une offre de stationnement résidentiel et l'ayant ouvert aux riverains habitant dans les zones du centre-ville et aux détenteurs de véhicules de société ;

Vu la délibération du 16 novembre 2017 décidant de l'institution d'une redevance de stationnement et d'un forfait de post-stationnement pour les véhicules stationnant sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries du secteur payant et listées par arrêté municipal ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 instaurant une demi-heure de gratuité dans la zone hyper centre ;

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

APPROUVE les modifications aux abonnements professionnels et résidents présentées dans la présente délibération ;

APPROUVE l'ensemble des barèmes de la grille tarifaire du stationnement applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Zone Rouge			Zone Orange		Zone Verte	
Durée	Tarif 1ère visite	Tarif visites suivantes	Durée	Tarif	Durée	Tarif
30 mn	0	1 €	30 mn	0,60 €	30 mn	0,60 €
1h	1,50	2,50 €	1h	1,30 €	1h	1,20 €
1h30	3,00	4 €	1h30	2,00 €	1h30	1,80 €
2h	5,00	6 €	2h	2,70 €	2h	2,40 €
2h15	FPS	FPS	3h	8,00 €	3h	4,50 €
			3h15	FPS	4h	6 €
					4h15	FPS

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication